



MAIRIE DE CHAVANNES-SUR-L'ETANG

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Haut-Rhin

Arrondissement d'Altkirch

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit avec un délai de réponse fixé au 1^{er} septembre 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- > La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- > En cas d'abandon à la commune, le produit de la location est affecté prioritairement à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole dans la limite de son montant et pour l'entretien des chemins ruraux et forestiers conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2023 ;
- > Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| > Nombre de propriétaires concernés : | 159 |
| > Surface totale des terrains concernés : | 522 ha 30 a 69 ca |
| > Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : | 123 (77.36%) |
| > Surface globale appartenant à ces propriétaires : | 485 ha 69 a 00 ca (92.99%) |

En conséquence, le Maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Chavannes-sur-l'Étang, le 4 septembre 2023.

Vincent GASSMANN

Maire de Chavannes-sur-l'Étang

Président de la communauté de communes

Sud Alsace Large

